



Bulletin académique

n°815

du 20 mai 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Sommaire

Division de l'Accompagnement des Personnels	
- Instructions relatives à la mise en route des personnels affectés à la rentrée 2019 dans un Département d'outre-mer ou dans la collectivité d'outre-mer Saint-Pierre-et-Miquelon	3
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Promotion de grade - Tableau d'avancement à la hors classe des maîtres contractuels relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, certifiés, PLP et PEPS affectés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année 2019	4
- Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures - Promotion 2019	9
Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Appel à candidature : directeur(trice) d'école primaire, adjoint(e) du directeur de l'EI PACA de Manosque	13
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	
- Appel à candidature pour une mission de service éducatif territorial dans le champ de l'éducation prioritaire et de l'égalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur - Rentrée scolaire 2019	17

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

DAP/19-815-11 du 20/05/2019

INSTRUCTIONS RELATIVES A LA MISE EN ROUTE DES PERSONNELS AFFECTES A LA RENTREE 2019 DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER OU DANS LA COLLECTIVITE D'OUTRE-MER SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Références : Décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre - Décret n°2016-1648 du 1er décembre 2016 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat affectés à Mayotte

Destinataires : Tous les personnels de l'académie

Dossier suivi par : Mme APPRIN - Tel : 04 42 91 73 20 - courriel : muriel.apprin@ac-aix-marseille.fr - M CAYOL - Tel : 04 42 91 72 76 - courriel : david.cayol@ac-aix-marseille.fr - courriel : ce.dap@ac-aix-marseille.fr

Sous condition de durée de service dans la précédente affectation, les agents mutés puis **affectés à titre définitif** à la rentrée 2019, de l'académie d'Aix-Marseille vers un Département d'outre-mer : Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de changement de résidence.

La prise en charge des **frais de changement de résidence** comporte deux volets :

- a) l'indemnité forfaitaire pour **le transport du mobilier** ;
- b) le titre de transport (billet d'avion aller) pour le **transport de personne**.

Pour bénéficier de cette **prise en charge**,

1°) dès réception de l'extrait individuel de l'arrêté collectif ministériel de mutation ou l'arrêté d'affectation, les personnels **demandent par écrit** l'examen de leurs droits à indemnisation à la **division du personnel** (DP) dont ils relèvent : DIPE, DIEPAT, DEEP (rectorat), DRH (universités) ou DP du 1^{er} degré (directions des services départementaux de l'éducation nationale).

Cette dernière prendra, s'il y a lieu, l'**arrêté d'ouverture de droits aux frais de changement de résidence**, puis en transmettra dans les plus brefs délais 1 exemplaire à l'agent et 2 exemplaires à la Division de l'accompagnement des personnels.

2°) Afin de faciliter l'organisation du départ, la **Division de l'accompagnement des personnels du rectorat** adressera par courriel aux bénéficiaires une **notice d'information** sur les modalités pratiques du versement d'une avance sur l'indemnité forfaitaire, *dans la limite des crédits disponibles*, et/ou de la mise à disposition du titre de transport (billet(s) d'avion aller simple) **avant le départ**.

3°) Lorsque les bénéficiaires n'ont pas demandé d'avance et/ou de billet(s) d'avion et qu'ils ont pris leurs nouvelles fonctions, ils demandent par courrier au **service en charge de la gestion des frais de changement de résidence** un **dossier financier** en indiquant l'adresse postale d'expédition. Ce dossier permettra le versement de l'indemnité forfaitaire et/ou le remboursement du/des billets d'avion.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DEEP/19-815-417 du 20/05/2019

PROMOTION DE GRADE - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES MAITRES CONTRACTUELS RELEVANT DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIES, PLP ET PEPS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Références : Loi n°84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Notes de service : DGRH B2-3 n° 2019-027 et DGRH n° 2019-028 du 18-03-2019 - Note de service DAF D1 n° 2019-070 du 10-05-2019

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements privés du second degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2019, les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue des promotions à la hors classe des maîtres contractuels relevant de l'ECR des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycées professionnels (PLP) et des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. Aussi, je vous invite à veiller, tout particulièrement, à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à formuler.

Pour la campagne 2019, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2017-2018 ;
- l'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors-classe pour les agents promouvables à la hors-classe en 2018 selon les modalités définies par la circulaire DAF D1 n° 18-244 du 12 septembre 2018 ;
- l'appréciation que le recteur portera dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Cette appréciation sera formulée sur leur valeur professionnelle fondée principalement sur les notes attribuées au 31 août 2016 (ou au 31 août 2017 pour les situations particulières) et sur les avis recueillis auprès des chefs d'établissement et des corps d'inspection.

Les dispositions des notes de service DGRH B2-3 n° 2019-027 et DGRH n° 2019-028 du 18 mars 2019 citées en référence, ainsi que leurs annexes, sont applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat sous réserve des spécificités précisées ci-après.

I - CONDITIONS D'ACCES

Peuvent accéder à la hors classe de leur échelle de rémunération, les agents comptant au 31 août 2019 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles de rémunération.

Les agents proposés doivent être en fonction dans le second degré.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

Les enseignants en situation particulière (congé de maladie, de longue maladie de maternité, congé de formation...) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres enseignants.

II - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS POUR LES AGENTS N'AYANT EU AUCUNE APPRECIATION NI DANS LE CADRE DU 3^{Eme} RENDEZ-VOUS DE CARRIERE NI DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE 2018 D'ACCES A LA HORS CLASSE

Les agents sont invités à compléter leur dossier par l'application Internet « I-Professionnel », à laquelle pourront ensuite accéder les chefs d'établissements et les corps d'inspection afin d'émettre leur avis.

A l'issue de cette période, les personnels concernés auront la possibilité d'en prendre connaissance (les dates de consultation seront communiquées au moyen de l'outil I-Professionnel que je vous engage à consulter régulièrement).

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

A - Constitution des dossiers par les agents concernés

Tous les personnels promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-professionnel.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Professionnel » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier en saisissant dans le menu « votre CV » les différentes données qualitatives les concernant (**voir annexe**).

L'application I-Professionnel sera ouverte du 20 mai 2019 au 3 juin 2019

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2020.

B – Appréciation de la valeur professionnelle de l'agent

B – 1 Critères d'appréciation

L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, s'exprime notamment par :

1 - la notation :

La notation est celle arrêtée au 31 août 2016, (ou 31 août 2017 pour les situations particulières). Cette dernière sera prise en compte pour l'élaboration de l'appréciation.

2 - l'expérience et l'investissement professionnel :

L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

3 - avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement

B – 2 Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection

a/ Dates d'évaluation et procédure d'accès à I-Professionnel

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application **I-Professionnel** accessible aux dates ci-après :

Pour les chefs d'établissement : du 4 juin 2019 au 11 juin 2019
Pour les corps d'inspection : du 4 juin 2019 au 11 juin 2019

b/ Avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection

Pour permettre d'apprécier la valeur professionnelle de l'enseignant, il est nécessaire de recueillir, d'une part, l'avis du chef d'établissement auprès duquel l'enseignant exerce et d'autre part, l'avis de l'inspecteur compétent. En revanche, lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement, seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis.

Ces avis se fonderont sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promu, mesurée sur la durée de la carrière, et englobera l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours.

Ces avis formulés, non liés à l'attribution d'un nombre de points, se déclinent en trois degrés :

- TRES SATISFAISANT
- SATISFAISANT
- A CONSOLIDER

L'avis « **Très satisfaisant** » sera réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables.

Les agents auront la possibilité de consulter (dans l'application I-Professionnel) les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission consultative mixte académique.

B – 3 Appréciation formulée par le recteur

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, le recteur arrêtera, au vu des éléments de carrière et de leur situation professionnelle, son appréciation correspondant à l'un des quatre degrés suivants :

- EXCELLENT (145 points)
- TRES SATISFAISANT (125 points)
- SATISFAISANT (105 points)
- A CONSOLIDER (95 points)

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2019	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

RECTORAT – DEEP - Bureau des Actes collectifs

ANNEXE

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIES, PLP ET PEPS

Loi n°84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Notes de service DGRH B2-3 n° 2019-027 et DGRH B2-3 n° 2019-028 du 18-3-2019
Note de service DAF D1 n° 2019-070 du 10-05-2019

**Dates, et modalités d'accès à « I-PROFESSIONNEL »
du 20 mai 2019 au 3 juin 2019**

A compter du 4 juin 2019, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, **les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.**

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :
<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1ère lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
☞ **Valider** ;
☞ **Cliquer à gauche** ↘ **Gestion des personnels** ;

A droite ↘ **I-Prof Assistant Carrière** :

☞ **Cliquer sur I-Professionnel**

Apparaît l'écran « i-Professionnel » votre assistant de carrière

☞ **Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES »** :

- **Pour un agent non promouvable un message s'affiche** : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».
- **Pour un agent promouvable,**
☞ **Cliquer sur** : « **Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe**»
- **2 choix vous sont proposés** :
☞ **Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)**
☞ **Compléter votre dossier**
- **Avec 4 onglets différents** :
☞ **Situation de Carrière**
☞ **Affectations**
☞ **Qualifications et Compétences**
☞ **Activités Professionnelles.**

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec

Mme SAUVAGET – Chef de bureau – 04 42 95 29 12
Mme BONDIL – Gestionnaire – 04 42 95 29 06

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DEEP/19-815-418 du 20/05/2019

**LISTE D'APTITUDE D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR DE CHAIRES
SUPERIEURES - PROMOTION 2019**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements privés du second degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06

Les maîtres concernés doivent :

Etre en fonction **au 1^{er} septembre 2019** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc.).

Pour que leur demande soit recevable, les maîtres doivent remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Bénéficier de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le **6^{ème} échelon** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au **1^{er} septembre 2019**.
- Avoir assuré, pendant **deux années** scolaires, au moins **cinq heures hebdomadaires** d'enseignement dans une **classe préparatoire** aux grandes écoles.
- Chaque candidat doit remplir **la fiche de candidature jointe en annexe 1**.

Les **chefs d'établissement** doivent renseigner la fiche d'avis (annexe 3).

Les candidatures (annexe 1) dûment remplies, datées et signées par le candidat, accompagnées de la copie du dernier rapport d'inspection seront transmises par le chef d'établissement à la Division des Etablissements de l'Enseignement Privés accompagnée de leur avis (annexe 3) pour :

Le 5 juin 2019, délai de rigueur

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date sera rejeté.

Le service communiquera la liste des candidats pour avis auprès des IA-IPR aux fins de connaître leur avis (Annexe 2).

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note y compris auprès des personnels absents.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

**CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION
DE PROFESSEUR DE CHAIRES SUPERIEURES**

DISCIPLINE :

<p>NOM : Prénoms: Type, nom et ville de l'établissement d'exercice :.....</p>	<p>Nom de jeune fille..... Date de naissance.....</p>
<p>I - Note pédagogique * (joindre <u>obligatoirement</u> le rapport d'inspection)</p> <p>Note obtenue : Date de l'inspection : .. / .. / ..</p> <p><small>* Lorsque les agents ont bénéficié d'une note arrêtée au 31 août 2016 (ou au 31 août 2017 pour les situations particulières) selon les orientations définies par la note DGRH B2-3 n° 2016-0072 du 16/12/2016, celle-ci est nécessairement prise en compte pour l'appréciation que vous aurez à formuler. Vous veillerez à tenir compte, le cas échéant, de l'ancienneté de la note dans le cadre de votre appréciation</small></p>	
<p>II – Echelon au 1^{er} septembre 2019 : (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives)</p> <p>Echelon :</p> <p>Date d'entrée dans l'échelon :</p>	
<p>III – Affectation en CPGE : (joindre <u>obligatoirement</u> l'emploi du temps)</p> <p>Classe : Date d'affectation : Nombre d'heures :</p>	

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à le

Signature

Avis du recteur

ANNEXE 2

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE :

**Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures
au titre de l'année 2019**

Nom d'usage :	Etablissement d'exercice :
Nom de famille :	
Prénoms:	
Date de naissance : .././....	
N° identifiant EN (Numen) :	
Avis de l'inspecteur <input type="checkbox"/> Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A consolider	
Fait à _____, le _____	Signature et cachet

Le dossier complet de l'agent promouvable, comprenant cette fiche d'avis renseignée et visée, doit être adressé par courrier postal ou par messagerie électronique à :

Rectorat d'Aix-Marseille – DEEP
Place Lucien Paye – 13621 Aix en Provence cedex 1

sandrine.sauvaget@ac-aix-marseille.fr
anne-marie.bondil@ac-aix-marseille.fr

Impérativement avant le 21 juin 2019

ANNEXE 3

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE :

**Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures
au titre de l'année 2019**

Nom d'usage : Nom de famille : Prénoms: Date de naissance : .././.... N° identifiant EN (Numen) :	Etablissement d'exercice :
Avis du chef d'établissement auprès duquel exerce l'agent promouvable (avis non requis pour les enseignants exerçant des fonctions de direction) :	
<input type="checkbox"/> Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A consolider	
Fait à _____, le _____	Signature et cachet

Le dossier complet de l'agent promouvable, comprenant cette fiche d'avis renseignée et visée, doit être adressé par courrier postal ou par messagerie électronique à :

Rectorat d'Aix-Marseille – DEEP
Place Lucien Paye – 13621 Aix en Provence cedex 1

sandrine.sauvaget@ac-aix-marseille.fr
anne-marie.bondil@ac-aix-marseille.fr

Impérativement avant le 5 juin 2019

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DRRH/19-815-125 du 20/05/2019

APPEL A CANDIDATURE : DIRECTEUR(TRICE) D'ÉCOLE PRIMAIRE, ADJOINT(E) DU DIRECTEUR DE L'EI PACA DE MANOSQUE

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels titulaires enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Mme VIALLET - DRRH - ce.drrh@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 91 70 50

Le poste de directeur(trice) d'école primaire, adjoint(e) du chef d'établissement, directeur de l'EI PACA, est vacant à la rentrée scolaire 2019.

Cet emploi est réservé à un enseignant titulaire du 1^{er} degré.

Les candidatures sont à faire parvenir à la Direction des Relations et Ressources Humaines, sous couvert de l'IA DASEN du département d'origine avant le 29 mai 2019.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

APPEL A CANDIDATURES

ECOLE INTERNATIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, MANOSQUE POSTE VACANT DE DIRECTEUR D'ECOLE

L'académie d'Aix-Marseille recrute pour l'école internationale - Provence Alpes Côte d'Azur (EI-PACA) sise à Manosque, département des Alpes de Haute - Provence, **un(e) directeur(trice) d'école primaire, adjoint(e) du chef d'établissement, directeur de l'EI-PACA**. Cet emploi, **est réservé à un enseignant titulaire du 1^{er} degré**.

Déchargé(e) complètement de service d'enseignement, il(elle) exerce dans le contexte complexe d'un enseignement multilingue assuré à parité, 50 % en français et 50 % en langue dite de section, par 36 enseignants pour près de 350 élèves de la PS de maternelle au CM2. L'EI-PACA comprend également un collège et un lycée, proposant des cursus international et européen. Elle scolarise prioritairement les enfants des personnels recrutés au titre du programme *International thermonuclear experimental reactor* (ITER) associant, au sein de ITER organization, les pays membres (Chine, Etats-Unis, Inde, Japon, Russie, Corée du sud) et l'Union Européenne.

Sous la responsabilité fonctionnelle du directeur de l'EI-PACA, le(la) directeur(trice) adjoint(e) pour le 1^{er} degré est chargé(e) de l'organisation et du fonctionnement de l'école primaire.

Sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Manosque et en relation étroite avec le pôle ressource de circonscription, il(elle) assure la coordination pédagogique de l'équipe enseignante du 1^{er} degré, constituée de professeurs des écoles et de contractuels français (14) ou étrangers (22), tous recrutés sur profil.

Compte tenu de l'hétérogénéité de l'équipe ainsi que des enjeux pédagogiques et didactiques, il serait souhaitable que le (la) candidat(e) soit titulaire du CAFIPEMF.

Missions spécifiques :

- organisation administrative rigoureuse des enseignements, de l'utilisation des locaux, de nombreuses réunions, en fonction de contraintes importantes et diversifiées ;
- animation pédagogique de l'équipe enseignante ;
- analyse approfondie des programmes français et du pays d'origine pour la mise en cohérence des enseignements réalisés dans chacune des deux langues ;
- contribution aux relations internationales de l'école, en particulier dans le cadre des projets de partenariat en matière éducative, de formation, d'encadrement et d'évaluation des enseignants ;
- adaptation à l'emploi et accompagnement des professeurs des écoles contractuels ;
- relations personnalisées avec les parents des différentes catégories d'élèves et leurs représentants ;

- prise en compte de la diversité des élèves en fonction des besoins justifiés par leur culture d'origine, leur situation personnelle ou médicale, et animation de la mixité interculturelle souhaitée par l'ensemble des pays partenaires ;
- relations de proximité avec la ville de Manosque et la communauté de communes, notamment en vue du déploiement des activités périscolaires ;
- organisation des tests conduisant au recrutement des élèves ou aux conseils à l'orientation ;
- expertise pour le recrutement des personnels enseignants ;
- intégration du projet d'école au projet global de l'EIPACA.

Compétences spécifiques :

Le(la) candidat(e) devra impérativement :

- maîtriser parfaitement l'anglais pour assurer en situation professionnelle des communications et échanges soutenus avec les élèves, les parents, les autres enseignants, les représentants des pays partenaires, les correspondants étrangers... ;
- disposer d'états de service évalués positivement en qualité de directeur(trice) d'une école primaire de plus de 9 classes (dimensions pédagogique, institutionnelle, organisationnelle, relationnelle) ;
- avoir une expérience d'enseignement dans le 1er degré et/ou de direction d'école en contexte international ;
- maîtriser l'utilisation des outils numériques (organisation, communication...) ;
- disposer de solides compétences relationnelles, d'écoute et de prise en compte de points de vue et approches culturelles différentes ;
- être à la fois disponible, adaptable et loyal.

Atouts complémentaires appréciés :

- expérience hors enseignement en contexte international et/ou multiculturel ;
- maîtrise d'autres langues que l'anglais ;
- participation à des actions de formation.

Renseignements divers :

L'emploi défini ci-dessus requiert l'exercice des fonctions à temps plein. Il est exclusif de tout autre avantage en nature, toutefois un logement situé dans l'enceinte de l'établissement est susceptible d'être mis à disposition à titre onéreux, par voie de convention d'occupation précaire. L'affectation sur ce poste ouvre droit au régime indemnitaire règlementairement associé à l'exercice des fonctions de directeur d'école.

Les candidatures doivent être transmises sous couvert de l'inspecteur d'académie- DASEN du département d'origine avant **le 29 mai 2019**, délai de rigueur, à :

**Direction des Ressources humaines
Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille
Place Lucien Paye
13 621 Aix-en-Provence cedex 1**

Le dossier de candidature comportera obligatoirement :

- un curriculum vitae (précisant les n° de téléphone personnel et adresse de messagerie auquel le candidat pourra être joint pendant toute la phase de sélection) ;
- une lettre de motivation en deux exemplaires (l'un en français, le second en anglais) ;
- les copies des deux derniers rapports d'inspection ;
- l'avis de l'inspecteur d'académie – directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département dont dépend le (la) candidat(e) ;
- toutes pièces jugées probantes par le candidat en vue d'établir la matérialité des expériences, qualifications ou diplômes mentionnés dans son curriculum vitae.

Copies des pièces du dossier de candidature seront adressées directement à :

- Madame la Directrice de l'école internationale Provence – Alpes – Côte d'Azur
Tel : 04 92 74 23 11 - mel : dir.eipaca@ac-aix-marseille.fr
159, avenue du Docteur Bernard Foussier
04100 MANOSQUE
- Madame l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription de Manosque
Tel : 04 92 72 08 66 - mel : ce.0040031m@ac-aix-marseille.fr
2, rue Rossini
04100 MANOSQUE

Les candidats seront convoqués par mail, exclusivement, dans le courant du mois de juin pour un entretien de sélection devant une commission présidée par monsieur l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence.

DESR/19-815-6 du 20/05/2019

**APPEL A CANDIDATURE POUR UNE MISSION DE SERVICE EDUCATIF TERRITORIAL DANS LE
CHAMP DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR L'ACCÈS À
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RENTRÉE SCOLAIRE 2019**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Responsable (intérim) du Pôle des liaisons secondaire-supérieur et de la carte des formations
post-bac : Mme GUIDARINI - valerie.guidarini@ac-aix-marseille.fr

Intitulé du poste : Référent Communication *Parcours d'Excellence (ParEx) – Cordées de la Réussite*

L'académie d'Aix-Marseille affirme clairement sa volonté d'accompagner les parcours vers l'enseignement supérieur en améliorant la qualité de l'information fournie aux élèves sur leurs projets d'études et professionnel et en les familiarisant avec les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre d'un plan d'actions cohérent, autour de la démarche d'orientation active et de bonnes pratiques.

En particulier, elle accompagne depuis de nombreuses années les initiatives visant à encourager la poursuite d'étude des élèves boursiers, issus des réseaux d'éducation prioritaire ou des quartiers de la politique de la ville. L'objectif est ici de lutter contre des contextes socio scolaires souvent défavorables à la réussite des élèves tout en essayant de susciter l'ambition scolaire et l'intérêt pour les études supérieures.

Coordonnés par le rectorat dans le cadre de la *Plateforme académique d'Égalité des Chances pour l'accès à l'enseignement supérieur*, ces échanges s'inscrivent plus largement dans la politique actuelle du continuum bac-3 / bac+3 qui vise à décroïsonner les parcours entre le lycée et les formations post-bac, et celle plus délibérée, de favoriser l'ouverture sociale des formations supérieures du territoire.

Deux dispositifs sont particulièrement actifs sur le territoire académique : les *Cordées de la Réussite* et les *Parcours d'Excellence*.

Mesure issue de la *Dynamique Espoir Banlieue* impulsée en 2008, les **Cordées de la Réussite** « ont vocation à développer l'accès des jeunes issus de milieux modestes, notamment ceux qui résident dans les territoires de la politique de la ville ou en zone rurale, à l'enseignement supérieur et à favoriser leur réussite ». Il s'agit d'aider ces élèves à « lever les obstacles matériels, scolaires et culturels qui les font souvent renoncer à se diriger vers des études longues – alors qu'ils en ont les capacités. »

Elles se concrétisent par des partenariats multiformes entre des établissements supérieurs « têtes de cordée » et des établissements « sources » du secondaire.

Les premières cordées ont été labellisées à la rentrée 2008. Près de 380 cordées existent à ce jour au niveau national, dont 23 dans l'académie d'Aix-Marseille.

En 2018 / 2019, le réseau était composé de :

- 10 établissements d'enseignement supérieur « têtes de cordées », et de quelques
- 120 établissements « sources » du secondaire (collèges et lycées)
- 3000 élèves encordés
- 600 étudiants tuteurs

Les Parcours d'Excellence (PaRex), présentés nationalement en janvier 2016, sont un dispositif visant à accompagner des collégiens volontaires issus de collèges REP+ vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle « réussie ».

Les Parcours d'Excellence ambitionnent à la fois, de favoriser des parcours choisis, d'améliorer les résultats au baccalauréat et d'augmenter le taux d'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur. A ce titre, ils s'inscrivent pleinement dans les orientations du référentiel de l'éducation prioritaire.

Dans le cadre de ces Parcours d'Excellence, les élèves sont accompagnés si possible de la classe de 3e jusqu'au baccalauréat, quels que soient leurs choix d'orientation au cours de cette période.

Au collège, il s'agit surtout d'assurer aux élèves un meilleur accès à l'information concernant les différentes possibilités de poursuite d'études tant dans le secondaire que dans l'enseignement supérieur, de manière à travailler avec eux pour éviter les pratiques d'autocensure à l'égard des filières et/ou des métiers.

Au lycée, le suivi des élèves inscrits dans les Parcours d'Excellence visera essentiellement à assurer un accueil renforcé, à soutenir leur motivation, à consolider les acquis nécessaires et à les doter des méthodes de travail et des références culturelles adaptées à la réussite au baccalauréat et à une orientation éclairée et choisie vers l'enseignement supérieur ou vers l'emploi.

Ces Parcours d'Excellence amplifient la démarche des Cordées de la Réussite en s'appuyant sur des actions éprouvées et en cours.

Dans le cadre de cette politique académique d'accompagnement vers l'enseignement supérieur et d'ouverture sociale des formations post-bac, la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche recrute un professeur de l'enseignement public, rémunérés sous la forme d'indemnités pour missions particulières (IMP).

Le présent appel à candidature a pour objet de préciser les conditions d'exercices de ces missions et les conditions de recrutement.

ORIENTATIONS GENERALES

Le professeur est recruté sous l'autorité du directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le **Référent Communication Parcours d'Excellence (ParEx) – Cordées de la Réussite** a pour mission de développer ou d'améliorer les outils de communication relatifs aux dispositifs Parcours d'Excellence et Cordées de la Réussite de l'académie.

Les principaux axes de travail 2019/2020 sont les suivants :

- ⇒ Affiner, alimenter et faire vivre l'Espace de partage web du réseau des partenaires
- ⇒ Améliorer les outils et les supports de communication des dispositifs après recension des besoins
- ⇒ Collaborer à la production et l'actualisation des documents académiques

Cela implique pour le professeur missionné d'être notamment au contact et à l'écoute des différents acteurs des Cordées ou des ParEx pour connaître leurs besoins et attentes en matière d'accompagnement et de mise à disposition d'outils.

CONDITIONS D'EXERCICE

- Equivalent d'une demi-journée par semaine sur le terrain, au rectorat ou en télétravail selon les organisations envisagées et les missions en cours.
- Un temps de travail mensuel sera consacré à la communication électronique avec les partenaires, les établissements : diffusion de ressources, partage d'informations...

Pour faciliter le pilotage académique de ces enseignants en missions de services éducatifs, Mesdames Messieurs les chefs d'établissements, je vous demande d'apporter une attention particulière à l'élaboration de l'emploi du temps de ces professeurs afin qu'ils puissent se déplacer sur le territoire départemental et se rendre au rectorat le lundi, mardi ou jeudi.

REMUNERATION

L'enseignant missionné sera rémunéré à hauteur de 2 IMP, soit 2500 € annuels.
Cette rémunération intègre les éventuels frais de déplacements sur le territoire académique.

MODALITES DE CANDIDATURE

- Les professeurs de l'enseignement général, technique et professionnel du second degré ainsi que les conseillers principaux d'éducation souhaitant postuler déposeront leur candidature avec l'avis du chef d'établissement (imprimé joint en annexe).

Le formulaire de candidature complet devra être adressé pour **le 28 juin 2019** délai de rigueur au :

Rectorat de l'Académie d'AIX –MARSEILLE
Secrétariat de la DESR s IA-IPR
A l'attention de madame Guidarini Valérie,
Responsable (*intérim*) du Pôle *des liaisons secondaire-supérieur et de la carte des formations post-bac*
Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Avec copie numérique envoyé à l'adresse : ce.desr@ac-aix-marseille.fr

Pour toute information complémentaire, contacter :

Valérie Guidarini

Tel : 06 03 49 66 11

Mel : valerie.guidarini@ac-aix-marseille.fr>

SELECTIONS DES CANDIDATURES

Une commission académique sera chargée d'instruire les demandes et de conduire les entretiens avec les candidats.

L'avis des IA-IPR des disciplines concernées pourra être sollicité.

Dans ce cadre devront notamment être pris en compte pour l'appréciation des dossiers la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de chaque candidat.

Les entretiens de recrutement auront lieu durant la première quinzaine de juillet 2018 au rectorat de l'Académie d'Aix Marseille. Le jour et l'horaire exacts seront précisés ultérieurement.

Mesdames Messieurs les chefs d'établissements, je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**FICHE DE CANDIDATURE A UNE MISSION DE SERVICE EDUCATIF TERRITORIAL
DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION PRIORITAIRE et
de l'EGALITE des CHANCES pour l'ACCES à l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

Discipline :

Département :

Poste demandé : Référent Communication *Parcours d'Excellence (ParEx) – Cordées de la Réussite*

Adresse personnelle (indispensable) :

Téléphone :

Adresse mail académique :

Corps / Grade / Echelon :

Affectation actuelle (établissement / ville) :

Expérience et motivation

- **Expérience professionnelle :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- **Motivations :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis motivé du chef d'établissement. Cet avis prend en compte la libération de la journée du lundi ou du jeudi à l'emploi du temps :